

Québec, le 5 juin 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-05-69 – Lettre réponse

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 16 mai dernier concernant des documents en lien avec l'entreprise G&R Recycling située sur le territoire de Kanesatake.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 12 décembre 2014, 6 pages;
2. Rapport d'inspection du 10 novembre 2015, 6 pages;
3. Rapport d'inspection du 10 juin 2016, 6 pages;
4. Rapport de surveillance aérienne du 6 décembre 2016, 6 pages;
5. Rapport d'inspection du 19 décembre 2016, 7 pages;
6. Avis de non-conformité du 16 janvier 2017, 2 pages.

Nous vous informons que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Deux autres documents visés par votre demande ont déjà été transmis à la municipalité le 2 juillet 2015. Vous trouverez en pièce jointe la lettre réponse à cet effet.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (9)

c. c. M<sup>me</sup> Elena Ciocoiu, répondante en accès à l'information  
Directions régionales de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-12-12	Heure d'arrivée : 13 h 00	Heure de départ : 14h 00
Inspecteur : Dominic Bélanger	Accompagné de : Robert Marcotte; Alain Rochon	

N° intervention : 300924593	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7550-15-01-00045-03	N° du rapport d'inspection : 401215674
N° demande : 200414519	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : M-PL / Kanesatake / G&R Recycling, Vérifier le bien-fondé de la plainte du 12 novembre 2014 concernant l'entreposage de matières résiduelles	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : G et R Recyclage s.e.n.c.	
Nom usuel du lieu : Robert Gabriel	
N° du lieu : X2152188	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu inspecté : 380, côte St-jean Kanesatake (Québec)	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45.521515727400;-74.140607084000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
G&R Recycling	Instigateur projet	53-54	Y2005547

Conditions météo
Nuageux -5°C

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Robert Gabriel 53-54	G&R Recycling WSP	450-686-0980 53-54
Monsieur Stephen Bordely	G&R Recycling	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de : MM. Gabriel, Bordely et 53-54			

Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beldo01\Autres Dossiers\2014-12-15	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	G & R recycling
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le site visé est une parcelle agricole, qui est situé sur le rang St-Jean, en territoire Mohawk de Kanesatake. Elle est en zone fédérale; elle n'a pas le statut de zone agricole, et la commission sur la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) n'y a pas juridiction. Le conseil de bande de Kanesatake a émis une résolution à l'effet qu'un centre de tri des débris de construction et de démolition pouvait être construit et exploité sur ce site, soit les lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482.

## 3 Description de l'inspection

Nous arrivons au lieu cité plus haut. Nous rencontrons messieurs Robert Gabriel et Stephen Bordely, initiateurs du projet, et monsieur 53-54 consultant attitré de WSP.

Nous débutons la visite du site. Sur place, malgré la neige au sol, nous pouvons observer que la préparation de l'assise pour l'aire d'exploitation est en construction; des résidus de briques sont étendus et compactés au sol. Il y a environ 60 cm d'épaisseur. Des piquets d'arpentage sont implantés pour indiquer les futures infrastructures à venir. Un merlon dissimulateur d'environ 2 à 3 mètres de hauteur est en construction tout autour du site, et est pas mal avancé.

Aucune opération de centre de tri n'est en cours. Aucun débris de matériaux de construction ou de démolition n'est présent sur le terrain, hormis la brique. Il y a quelques arrivages de briques pour l'assise, mais c'est tout. Sauf qu'en revenant vers la roulotte de chantier, nous remarquons un voyage de camion qui est arrivée le matin. En observant du plus près la composition dudit voyage, nous constatons que c'est du matériel appelé « fine », qui est en fait des résidus de centre de tri ou autres déchetés. Monsieur Gabriel nous mentionne qu'il voulait se servir de ce matériel pour la composition de son merlon dissimulateur. Nous lui indiquons que ce type de matériel, qui est une matière résiduelle, ne peut servir qu'à du recouvrement journalier dans des lieux d'enfouissement technique. S'il continue de recevoir ce type de matériel, il est en manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il nous dit qu'il va sortir ce voyage et n'en recevra plus d'autre.

Nous retournons vers l'entrée du site. Messieurs Marcotte et 53-54 discutent de la demande de certificat d'autorisation. Selon monsieur 53-54 elle est déjà en réalisation, et devrait parvenir à nos bureaux prochainement. Nous donnons nos cartes d'affaire respectives. Nous quittons le site.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Pour la préparation de l'assise pour l'aire de circulation et d'implantation des équipements, qui est à se faire avec des briques concassées, une vérification dans les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de briques et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*, du MDDELCC, indique que ces travaux ne nécessitent pas de certificat d'autorisation (CA) au préalable. En effet, selon le tableau 1 de la section 3.5.1.1, une structure provenant d'un terrain à vocation résidentielle ou agricole n'a besoin d'aucun échantillonnage des matériaux. Ce qui permet de classer le matériel dans la catégorie 1, tel que stipulé à la section 3.5.2. Et selon le tableau 3 de la section 4 desdites *lignes directrices*, tous les usages sont permis pour la catégorie 1, sans avoir à demander un CA. Un ouvrage ve être associé à cet assise, soit le centre de tri. La granulométrie des briques ne dépasse pas les 30 centimètres, tel que dicté à la section 4.2 Mode d'emploi desdites *Lignes directrices*.

Par contre, la construction et l'exploitation d'un centre de tri nécessite un certificat d'autorisation, tel que stipulé à l'article 22 de la LQE. Un avis de projet a été déposé à la direction régionale du MDDELCC le 21 novembre 2014, exposant les lignes du futur centre de tri de matériaux de construction et de démolition. Une demande de CA officielle doit parvenir à la direction régionale des Laurentides très prochainement, telle que discutée lors d'un entretien téléphonique avec monsieur 53-54 de WSP le 15 janvier 2015. Lors de cet entretien téléphonique, monsieur 53-54 m'a fait part que les matières dites « fine » ont été enlevées du site et retournées à l'expéditeur le jour même, tout juste après notre départ.

## 5 Conclusion

Lors de l'inspection, il a été observé que l'assise pour l'aire d'exploitation est en construction;

Le merlon dissimulateur tout autour du site est en construction;

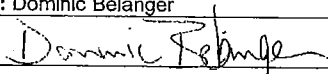
Aucune exploitation d'un centre de tri n'est en cours;

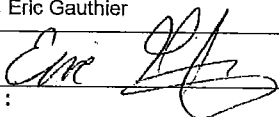
Une demande de CA pour exploiter un centre de tri de matières résiduelles est en cours de réalisation par un consultant, et devrait parvenir à nos bureaux incessamment

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO



<b>6 Recommandations</b>	
Ainsi, je recommande d'attendre la délivrance du CA pour aller vérifier les installations et l'exploitation du site.	
Rédigé par : Dominic Bélanger	
Signature : 	Date de signature : 2015-02-13

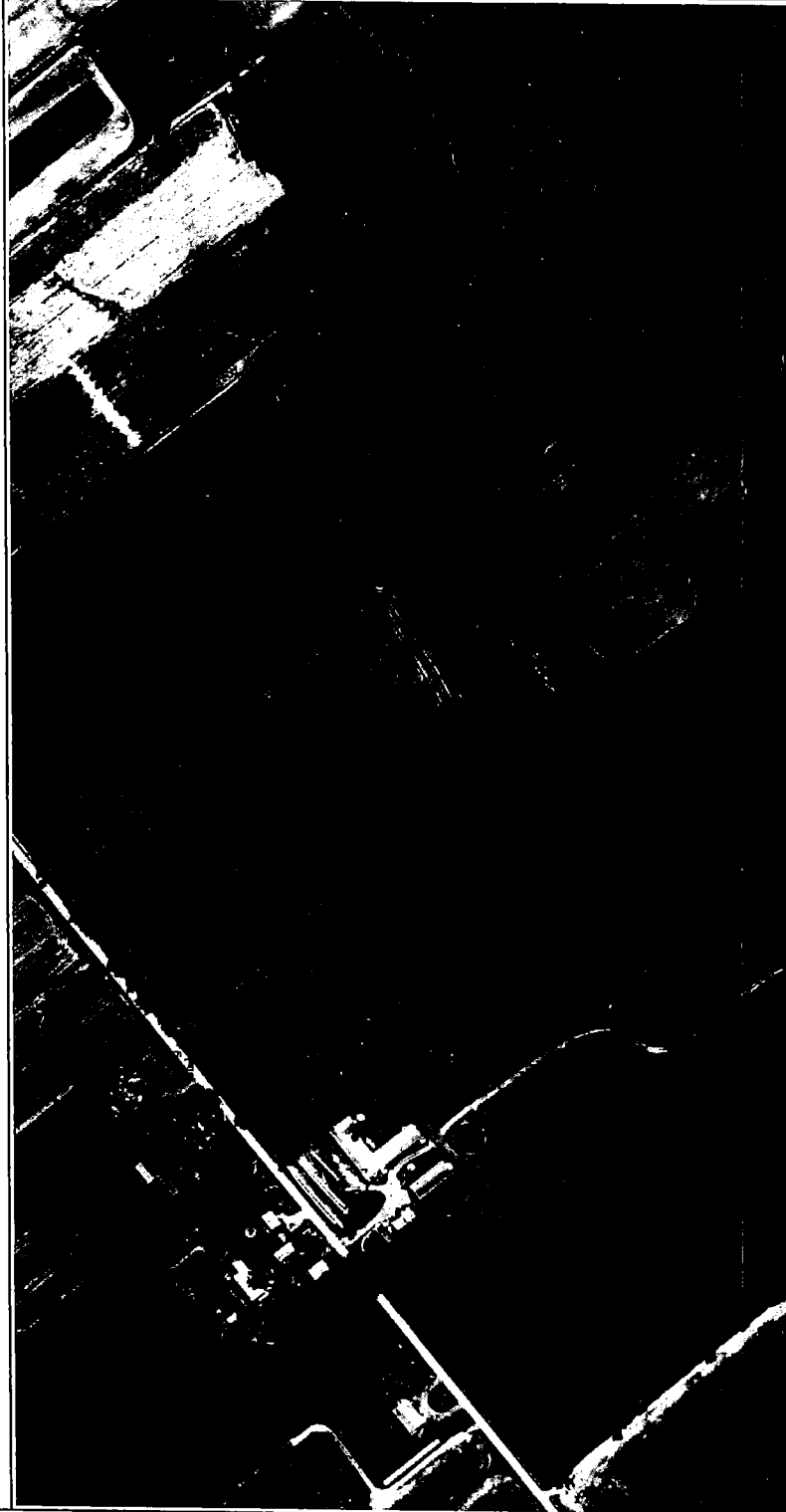
<b>7 Vérification du rapport d'inspection</b>	
Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : chef d'équipe municipal et industriel
Signature : 	Date : 2015/02/16
Commentaires :	

Orthos actuelles 1996-2012  
A Annotation rouge

⑦ = photo et  
direction



**G & R recycling**  
Kanesatake



Échelle approximative : 1 / 3 984

Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Forêt

**Québec**

Bureau de Ste-Thérèse (C)

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2015

Préparé par :  
Dominic Bélanger  
2014-12-12

Date de l'inspection : 2014-12-12

N° de gestion documentaire : 7550-15-01-00045-03

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG\_6430

Description : Terrain qui va servir à l'exploitation du centre de tri. Les piquets pour délimiter les infrastructures sont en place.

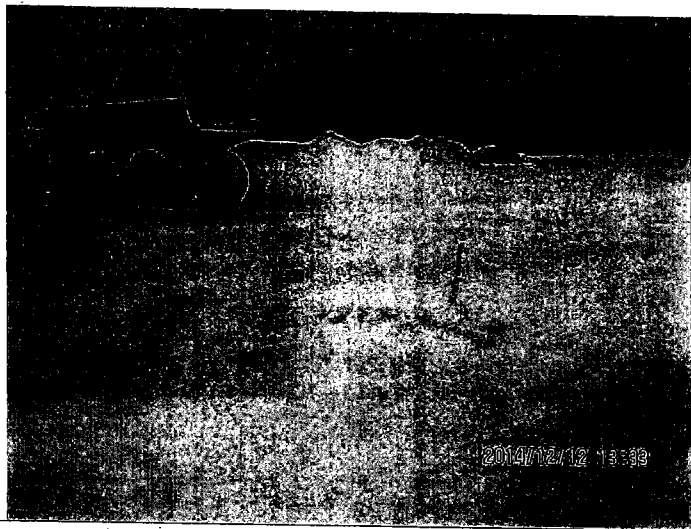


Photo no : 2

Fichier : IMG\_6431

Description : Autre vue du terrain visé.

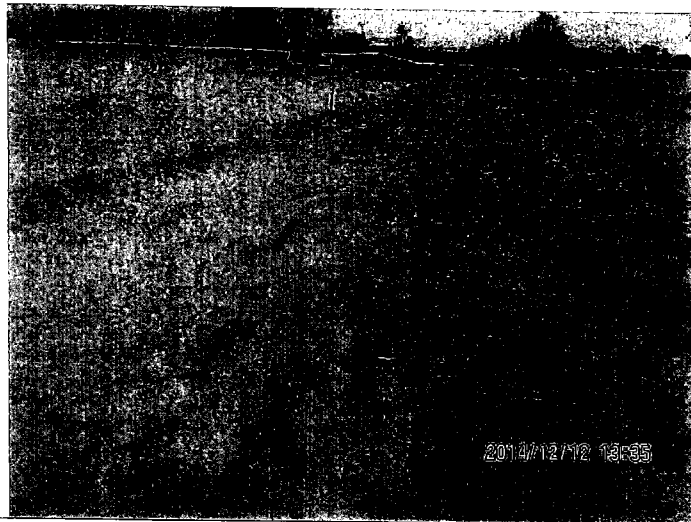


Photo no : 3

Fichier : IMG\_6432

Description : Autre vue du terrain visé. Au fons du terrain, on peut observer le merlon dissimulateur en construction.

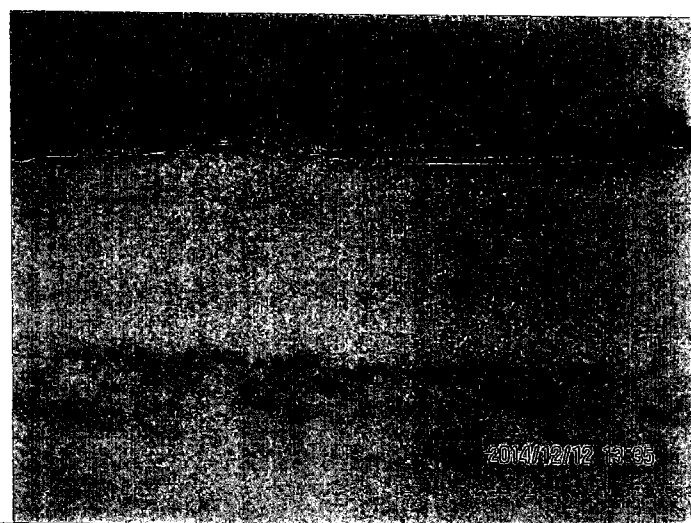


Photo no : 4

Fichier : IMG\_6433

Description : Vue d'un voyage de briques qui va être utilisé à des fins de préparation de l'assise de l'aire d'exploitation.



# RAPPORT D'INSPECTION

## Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-10    Heure d'arrivée : 10 h 25    Heure de départ : 10 h 50  
Inspecteur : Dominic Bélanger    Accompagné de :

N° intervention : 301002383    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7550-15-01-00045-00    N° du rapport d'inspection : 401309885  
N° demande : 200204360    Type de demande : Projet / programme  
But de l'inspection : M-III-9/ Kanesatake / G&R Recyclage s.e.n.c.  
À la demande des autorités, effectuer une inspection pour vérifier l'état d'avancement des travaux de construction du centre de tri depuis l'émission du CA de juin 2015.

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Centre de tri et de recyclage de matériaux secs (G&R Recyclage senc)  
Nom usuel du lieu : Robert Gabriel  
N° du lieu : X2152188    Type de lieu : centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle  
Localisation du lieu inspecté :  
380, rang St-Jean Kanesatake (Québec) J0N 1E0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522498613000;-74,142039064400

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
G&R RECYCLAGE S.E.N.C.	locataire	53-54	Y2112287

Conditions météo  
Soleil 12°C

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Robert Gabriel	Président G&R Recyclage	53-54
Stephen Borbely	Directeur des opérations G&R Recyclage	

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/l'identification faite auprès de : MM. Gabriel et Borbely

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 8    Nombre de photos annexées au rapport : 8  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beldo01\7550-15-01-00045-03\2015-11-10  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Figure 1 Aménagement prévu du site
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

L'entreprise a obtenu, le 22 juin 2015, un certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri de débris de construction et de démolition de 23-24

**3 Description de l'inspection**

Sur place, je constate que :

la balance d'entrée pour la pesée des camions est installée et fonctionnelle (photo no.1);

la berme anti-nuisance est construit sur environ 75% de sa longueur; reste la végétalisation également (photos nos.6 et 8);

sont à construire les différentes aires de triage et entreposage des matériaux. Le tout est construit avec des briques et béton recyclés, tel que selon les *lignes directrices relatives à la gestion de béton, de briques et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus de secteur de la pierre de taille, du MDDELCC* (photos nos. 2 et 3). Il y a un petit secteur où les morceaux de béton sont plus gros que les 30cm suggérer par le *guide*. On me confirme que les morceaux vont être réduits en plus petits morceaux avant de les utiliser;

au secteur de la plate-forme de triage à construire, il y a pour environ 1500m<sup>3</sup> de matériaux à trier (photo no.4);

à l'entrée du site il y a pour environ 100m<sup>3</sup> de résidus d'asphalte qui va être utilisé pour faire l'entrée;

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**


Le site est en construction. Aucune manquement à la réglementation de constater lors de l'inspection.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande d'attendre la fin des travaux avant effectuer une inspection de conformité.

Rédigé par : Dominic Bélanger

Signature : 

Date de signature : 2015-11-24

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : chef d'équipe industriel et municipal

Signature : 

Date : 2015/11/26

Commentaires :



**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG\_3510

Description : Balance à l'entrée du site.



Photo no : 2

Fichier : IMG\_3511

Description : Secteur du futur garage.



Photo no : 3

Fichier : IMG\_3512

Description : Secteur de la plate-forme de triage. À gauche, une portion du fossé A.





Photo no : 4

Fichier : IMG\_3513

Description : Matériel à trier sur la plate-forme de triage.



Photo no : 5

Fichier : IMG\_3514

Description : Bois déjà trié.



Photo no : 6

Fichier : IMG\_3515

Description : À gauche de la photo se trouve la berme anti-nuisance. Au centre se trouve la plate-forme de triage.





Photo no : 7

Fichier : IMG\_3516

Description : Enseigne commercial à l'entrée du site.



Photo no : 8

Fichier : IMG\_3517

Description : Berme anti-nuisance longeant le chemin St-Jean. Il est végétalisé.



23-24

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2016-06-10    Heure d'arrivée : 9 h 50    Heure de départ : 10 h 20  
Inspecteur : Dominic Bélanger    Accompagné de :

N° intervention : 301037349    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7550-15-01-00045-00    N° du rapport d'inspection : 401364622  
N° demande : 200204360    Type de demande : Projet / programme  
But de l'inspection : M-III-12/ Kanesatake/ G&R Recyclage s.e.n.c.  
À la demande des autorités, effectuer une inspection pour vérifier l'état d'avancement des travaux de construction du centre de tri depuis l'émission du CA de juin 2015

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Centre de tri et de recyclage de matériaux secs (G&R Recyclage senc)  
Nom usuel du lieu : Robert Gabriel  
N° du lieu : X2152188    Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle  
Localisation du lieu inspecté :  
380, rang St-Jean Kanesatake (Québec) J0N 1E0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522498613000;-74,142039064400

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
G&R RECYCLAGE S.E.N.C.	propriétaire	418, avenue des Goélands CP 3942 Oka (Québec) J0N 1E0	Y2112287

Conditions météo  
Soleil et passages nuageux 12°C

Personnes rencontrées			<input checked="" type="checkbox"/> SO
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
M. Stephen Borbely	associé		
M. Robert Gabriel	propriétaire		

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à l'identification faite auprès de : MM. Borbely et Gabriel

Plainte     SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 9    Nombre de photos annexées au rapport : 9  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beldo01\7550-15-01-00045-03\2016-06-10  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées     SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		courriel envoyé à l'exploitant du 16 juin 2016;

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Le 22 juin 2015, il y a eu délivrance d'un certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et démolition, avec utilisation d'un procédé de concassage, tamisage et recyclage de rebuts de béton, asphalte, et briques.

**3 Description de l'inspection**

Sur place, il a été observé que :

il y a réception de matières résiduelles en cours;  
 la balance a été agrandie car elle était trop petite pour les grosses remorques;  
 il y a des matières sur le site; selon une évaluation du tonnage, il y a moins de 23-24 t.m. sur le site. Tout le matériel est constitué de rebuts de construction et de démolition;  
 Selon monsieur Borbely, les résidus de bois vont à l'usine de 23-24 le béton et brique va pour aménager quelques sites commerciaux sur la réserve, et l'aménagement du centre de tri également. Les résidus appelés fines vont au 23-24  
 Toujours selon monsieur Borbely, la ligne de tri ainsi que le concasseur vont arriver et seront installés dans les environs des vacances de la construction (fin juillet, début août).  
 Au bout du terrain, les exploitants sont à aménager le sol en déposant et compactant des briques et autres rebuts de béton. L'aménagement est à environ 20 mètres du ruisseau au bout de la parcelle.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

Au bureau, une vérification au dossier me permet de valider que l'aire d'exploitation autorisée est de 23-24 mètres par 23-24 mètres, pour un total de 23-24 mètres<sup>2</sup>. Le reste qui est à se faire aménager, doit, pour être exploité, obtenir une modification de CA.  
 Le 16 juin 2016, un courriel a été envoyé à l'exploitant lui rappelant ses obligations au niveau de son CA, et qu'il ne peut exploiter la portion supplémentaire qui est à aménager, sans faire une modification de CA au préalable. Mais aucune exploitation n'est en cours près du ruisseau.

**5 Conclusion**

En date du 10 juin 2016, le centre de tri est exploité selon son CA ainsi que la réglementation s'appliquant. Par contre, il y a aménagement d'une portion supplémentaire sur le site qui n'a pas été autorisée. Comme il ne s'agit pas d'exploitation comme stipulé au CA, il n'y a pas de manquement. Mais s'il y a exploitation sur cette portion, il y aura constatation d'un manquement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés  a  b  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de réaliser une inspection de conformité lorsque le projet sera finalisé;

lors de l'inspection, faire la vérification à l'effet que la portion supplémentaire aménagée près du ruisseau ne soit pas en exploitation.

Rédigé par : Dominic Bélanger

Signature : *Dominic Bélanger* Date de signature : 2016-06-21

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : chef d'équipe secteurs industriel et municipal
Signature : <i>Eric Gauthier</i>	Date : 2016/07/18
Commentaires :	





IMG\_3892.JPG  
Matières sur le site



IMG\_3893.JPG  
Matières sur le site



IMG\_3894.JPG  
Matières sur le site



IMG\_3895.JPG  
Matières sur le site



IMG\_3896.JPG  
Section supplémentaire, en dehors de l'aire autorisée, qui est à être aménagée



IMG\_3897.JPG  
Berme antibruit en construction



*IMG\_3898.JPG*  
Matières sur le site



*IMG\_3899.JPG*  
Matières sur le site



*IMG\_3900.JPG*  
Balance à l'entrée du site



## Bélanger, Dominic

---

**De:** Bélanger, Dominic  
**Envoyé:** 16 juin 2016 11:12  
**À:** 'stephen@grrecyclage.com'  
**Objet:** suite de l'inspection du 10 juin au centre de tri de G&R Recyclage à Kanesatake

Bonjour,

À la suite de vérifications effectuées au bureau après l'inspection du 10 juin dernier en votre compagnie, j'aimerais vous parler des obligations liées à votre certificat d'autorisation (CA) du 22 juin 2015.

Selon ledit CA, vous nous avez soumis et vous êtes autorisé à exploiter votre centre de tri sur une surface de 23-24 m<sup>2</sup> (23-24 m de façade à la rue St-Jean et 23-24 m de profondeur). Lors de l'inspection, vous étiez à aménager le restant du site jusque près de la rivière. Je tiens à vous informer que si vous comptiez **exploiter** la portion supplémentaire que vous êtes à aménager, vous devrez avoir besoin d'une modification du CA. Vous ne pouvez pas entreposer ou trier vos matériaux dans cette portion supplémentaire.

Également, ne pas oublier que votre CA stipule que vous pouvez recevoir 23-24 tm de matières annuellement, tout en ayant sur place une capacité maximale d'entreposage de 23-24 tm. Aussi tous les autres points comme le suivi des eaux lors de l'installation du système de traitement, l'asphaltage des aires de circulation et entreposage, remise du rapport annuel...

Comme mentionné au début, nous avons autorisé votre projet selon des exigences que vous nous avez soumis. Il est certain que ce projet doit suivre ces balises.

Si vous avez des interrogations, vous pouvez me contacter au numéro de téléphone ci-bas. Merci de me confirmer que vous avez reçu ce courriel.

Au plaisir

**Dominic Bélanger**

Inspecteur municipal  
CCEQ Direction régionale des Laurentides  
tél: 450-433-2220 poste 268  
courriel: [dominic.belanger@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:dominic.belanger@mddelcc.gouv.qc.ca)





<b>1 Identification</b>			
Date de l'intervention : 6 décembre 2016	Heure de début : h	Heure de fin : h	
Intervention effectuée par : Mélanie Dupuis			
Accompagné par : Steeve Lachance - + <input type="checkbox"/> SO			
Nom :		Fonction : inspecteur CCEQ-Laurentides	

<b>1.1 Demande</b>	
N° de demande : 200266390	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-12 Programme de contrôle des centres de tri de matériaux secs	

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301222308	Type d'intervention : Surveillance aérienne
N° de gestion doc. : 7550-15-01-00045-03	N° de document : 401563751
But de l'intervention : M-12 / St-Placide / Centre de tri G & R Recyclage / Lors de la surveillance aérienne, vérifier si les activités sur le site s'étendent au-delà des limites autorisées.	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		-	+
<b>1</b>	Nom du lieu : Centre de tri et de recyclage de matériaux secs (G&R Recyclage senc)		
	Nom usuel du lieu : Robert Gabriel		
	N° du lieu : X2152188	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle	
	Localisation du lieu : 380, rang St-Jean, Kanesatake (Québec) J0N 1E0		
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522498613000;-74,142039064400		

<b>3 Intervenant du lieu</b>					-	+
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO		
G&R Recyclage S.E.N.C.	exploitant	418, avenue des Goélands CP 3942 Oka (Québec) J0N 1E0	Y2112287	X2152188		

<b>4 Condition météo</b>		<input type="checkbox"/> SO
Description : Ensoleillée, partiellement nuageux		<input type="checkbox"/> Précisions

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>		-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	---	---	--

<b>6 Plainte</b>		<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--	--

<b>7 Photo numérique</b>		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos intégrées au rapport : 4	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type canon Powershot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\dupme02\7510-15-01-00419-03\2016-12-06		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>		-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	---	---	--

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>		<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	--

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>			-	+	<input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre			
Croquis	1	Croquis du lieux			
Croquis	1	Atlas géomatique			



10 Équipement utilisé			-	+	<input type="checkbox"/> SO
Type d'équipement	Modèle	Commentaire			
GPS	Garmin Etrex Legend HCX	degré de précision de +/- 10m			
Autre	Avion Cessna 172				

11 Échantillon		-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	---	---	--

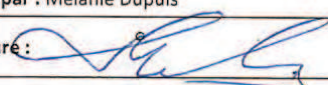
Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
Dans le cadre du programme de surveillance aérienne hors - H7, vérifier si les activités de l'entreprise s'étendent au-delà des limites autorisées.		

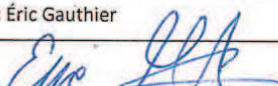
13 Description de l'intervention	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Champ limitrophe au rang St-Jean (champ nommé A sur les photographies jointes en annexe)</u> : Plusieurs amas de matières résiduelles sont observables. La mince couche de neige qui recouvre les surfaces ne permet pas de déterminer le type de matériaux entreposés sur le site. Plusieurs équipements lourds (pelle hydraulique, camions à benne...), sont présents sur le site. Trois (3) fossés aménagés autour du site sont observables. Un bâtiment est existant près de la limite Est de l'aire exploitée.</li> <li>• Un chemin est présent, traversant un possible cours d'eau dans une lisière boisée. Ce chemin mène <u>au champ limitrophe arrière (champ localisé au sud du précédent et nommé B sur les photographies jointes en annexe)</u>. Des activités d'entrepôts semblent se poursuivre à cet endroit; quelques amas sont visibles, mais tel que mentionné précédemment, la mince couche de neige présente ne me permet de déterminer le type de matériel constituant les amas observés et confirmer avec exactitude qu'il s'agit de matières résiduelles provenant des activités de l'entreprise. Des traces sont visibles à la surface du sol indiquant de récentes activités sur le site à cet endroit.</li> </ul>	

14 Vérification complémentaire à l'intervention		<input type="checkbox"/> SO
De retour au bureau, j'effectue quelques vérifications et je constate :		
Les activités de centre de tri de matériaux de construction et de démolition semblent s'étendre au-delà des limites autorisées au CA (certificat d'autorisation) en vigueur. Effectivement, en comparaison au plan faisant partie intégrante du CA (plan 141-24507-00-200 nommé aménagement prévu reçu le 5 mai 2015), la superficie exploitée actuellement serait approximativement 78 238 m <sup>2</sup> alors que le CA prévoit une superficie de 37 620m <sup>2</sup> . Noter que ces mesures ont été prises via l'atlas géomatique et demeurent bien imprécises et que les observations n'ont pas permis de confirmer qu'il s'agit bien des activités d'entreposage de matériaux de construction et de démolition provenant d'un tri effectué.		

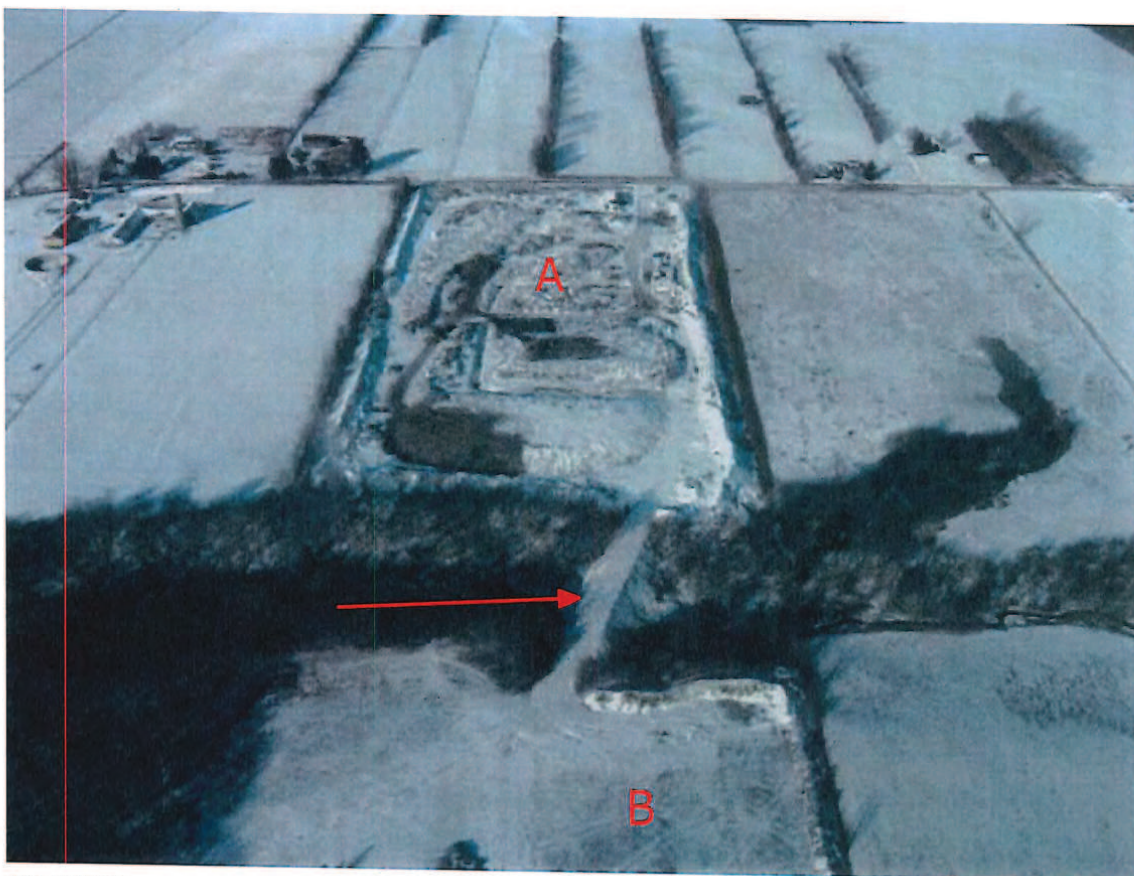
15 Conclusion	
L'inspection aérienne a permis de constater qu'il est possible que les activités de centre de tri de matériaux de construction et de démolition s'étendent au-delà des limites prévues au CA (certificat d'autorisation) ce qui contreviendrait à l'article 123.1 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement). Toutefois, seule une inspection terrestre permettrait de confirmer ce manquement.	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	---	---	--

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer cette intervention. Je recommande également qu'une inspection terrestre soit réalisée afin de vérifier avec exactitude que les activités de centre de tri de matériaux de construction et de démolition s'étendent au-delà des limites autorisées au CA (certificat d'autorisation) délivré le 22 juin 2015 (no document 401227390).	
Rédigé par : Mélanie Dupuis	Fonction : inspectrice, secteur industriel et agricole
Signature : 	Date de signature : 2017-02-08

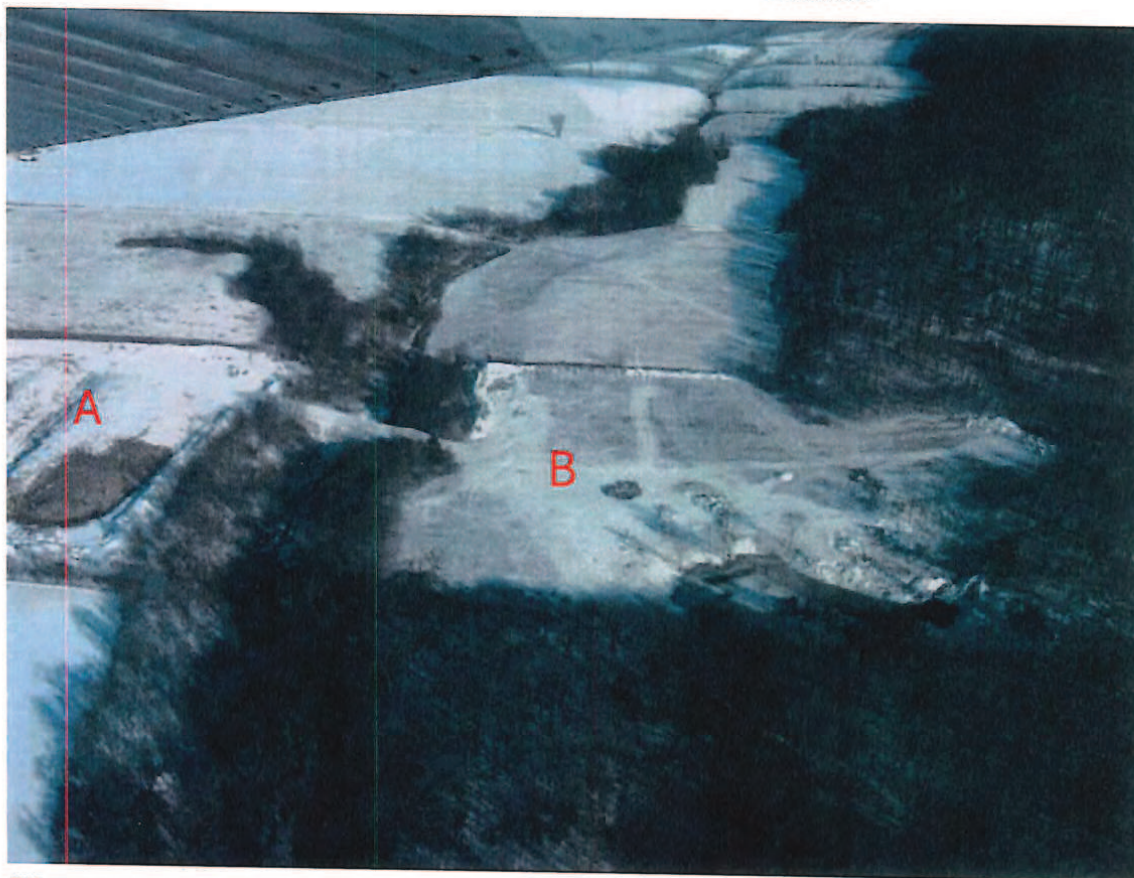
18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe, secteur Industriel et municipal
Signature : 	Date : 2017/02/08
Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe. L'INSPECTION TERRESTRE A EU LIEU DANS LA SEMAINE DU 19 DECEMBRE 2016. EG 2017/02/08	





IMG\_7270.JPG

La flèche indique le chemin traversant un possible cours d'eau dans une lisière boisée reliant ainsi les secteurs A et B



IMG\_7271.JPG

Des activités d'entrepôts semblent se poursuivre dans le secteur A; quelques amas sont visibles, mais la mince couche de neige présente ne permet de déterminer le type de matériel entreposé.





IMG\_7272.JPG

A et B: Plusieurs amas sont observables. La mince couche de neige qui recouvre les surfaces ne permet pas de déterminer le type de matériaux entreposés sur le site.

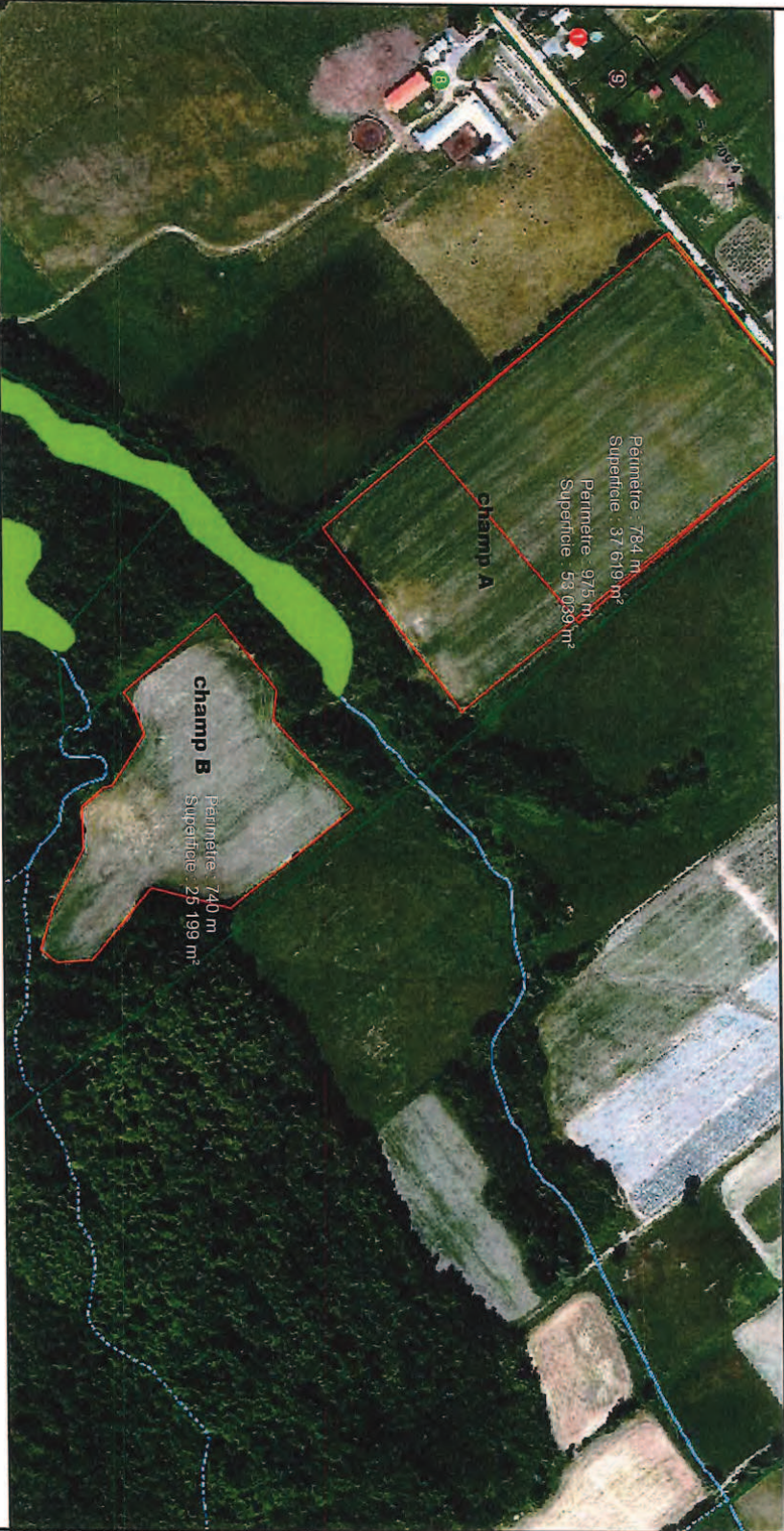


IMG\_7274.JPG

Vue d'ensemble du site.



# G & R Recyclage SENC



Echelle : 1 / 3 847

Sources(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2017



- ▲ Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)
  - Résidentielle
  - Industrielles
  - Transports
  - Commerciale
  - Services
  - Loisirs
  - Richesses naturelles
  - Imm. non exploités et étendus d'eau
- ▲ Recherche - Adresses
  - Municipalités et autres territoires
  - Municipalité
  - Territoire autochtone
  - Territoire non organisé
- ▲ Hydrographie BDGA gen (linéaire)
  - Hydrographie BDGA gen (contours des surfaces)
  - cadre
  - frontière
  - rive
- ▲ Hydrographie BDGA gen (surface)
  - hors-Québec
  - Hydrographie Québec



Préparé par:  
Mélanie Dupuis  
Bureau de Ste-Thérèse (C)  
2017-02-07






### Croquis 1 : Croquis des lieux



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CN ES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

#### LÉGENDE :


-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue
-  Lieu ciblé

Échelle :  Mètres

Source des données :  
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec  
Ortophotographies : © Gouvernement du Québec  
ou © Communauté métropolitaine de Montréal  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2017.

Réalisé par : Steve Lachance

Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques

Québec 

<b>1 Identification</b>		
Date de l'intervention : 2016-12-19	Heure de début : 9 h 55	Heure de fin : 10 h 35
Intervention effectuée par : Dominic Bélanger		
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

<b>1.1 Demande</b>	
N° de demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne	

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301203756	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7550-15-01-00045-00	N° de document : 401554954
But de l'intervention : M-III-12/ Kanesatake / G&R Recyclage s.e.n.c. À la demande des autorités, effectuer une inspection pour vérifier l'état d'avancement des travaux de construction du centre de tri depuis l'émission du CA de juin 2015	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>	
<b>1</b>	
Nom du lieu : Centre de tri et de recyclage de matériaux secs (G&R Recyclage senc)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2152188	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu : 380, rang St-Jean Kanesatake (Québec) JON 1E0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522498613000;-74,142039064400	

<b>3 Intervenant du lieu</b>				
<b>Nom</b>				
<b>Implication dans le lieu</b>		<b>Adresse postale (si différente du lieu)</b>		<b>N° intervenant SAGO</b>
				<b>N° de lieu SAGO</b>
G&R Recyclage S.E.N.C.	propriétaire	418, avenue des Goélands CP 3942 Oka (Québec) JON 1E0	Y2112287	X2152188

<b>4 Condition météo</b>					
Description :					
					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
<b>État du ciel</b>	<b>Obstruction à la visibilité</b>	<b>Précipitations</b>	<b>Vent</b>		<b>Température</b>
Partiellement ennuagé	Aucune	Aucune	Vitesse 10 km/h	Direction —	-20 ° C

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>			
<b>R</b>	<b>C</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M.Robert Gabriel	propriétaire
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M.Stephen Borbely	directeur des opérations
			<b>N° de téléphone</b>
			Bur.:514-691-4008
			Bur.:514-691-4008

<b>5.1 Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : MM. Gabriel et Borbely		

<b>6 Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--



<b>7 Photo numérique</b> <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos intégrées au rapport : 8
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\beldo01\7550-15-01-00045-03\2016-12-19</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>			- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre	
Croquis		croquis	
Plan	Figure1	Aménagement prévue du site WSP 4 mai 2015	

<b>10 Équipement utilisé</b>	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

<b>11 Échantillon</b>	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

<b>12 Mise en contexte</b>	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le site a obtenu, le 22 juin 2015, un certificat d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation d'un centre de tri de débris de construction et de démolition, d'une capacité de 50 000 t.m. /année.</p>	

<b>13 Description de l'intervention</b>
<p>Sur place, je réalise l'inspection en compagnie de messieurs Gabriel et Borbely.</p> <p>Là balance fonctionne. Il y a des activités de réception de matières seulement; tout est gelé et trop froid aujourd'hui pour les autres activités. À l'entrée du site, il y a deux amas de béton et d'asphalte concassé. J'évalue à 1000 tm l'amas de béton, et 1500 tm pour l'amas d'asphalte. Il reste du béton à concasser cet hiver; environ 500 tm. Également, plusieurs amas de bardeaux d'asphalte et de débris de démolition sont présents. J'évalue à environ 3000 tm. Ils seront réduits en copeaux et envoyés à la art. 23-24 pour brûler.</p> <p>Il y a des débris de construction et de démolition qui sont entreposés à l'extérieur de l'aire autorisée. Cet emplacement se situe près du ruisseau, à l'est du site. Je mentionne que l'exploitation à l'extérieur de l'aire autorisée est interdite et constitue un manquement. Pour exploiter cette portion, une modification de certificat d'autorisation est nécessaire. Monsieur Borbely me mentionne qu'il pensait que l'autorisation était pour l'ensemble du terrain. Il va contacter son consultant, soit WSP pour faire la demande de modification de CA.</p> <p>Il y a un chemin qui est en construction avec du béton, briques et asphalte de l'autre côté du terrain et ruisseau; selon monsieur Borbely, c'est pour aller dans la montagne. Sur place, les différentes aires d'entreposage ne sont pas encore aménagées. L'équipement pour traiter les eaux n'est pas encore installé. La plate-forme de tri n'est pas installée.</p> <p>J'ai mentionné aux représentants que je vais envoyer un avis de non-conformité pour l'exploitation en dehors de l'aire autorisée. Eux vont contacter leur consultant pour faire une modification de CA.</p>

<b>14 Vérification complémentaire à l'intervention</b>	<input type="checkbox"/> SO
<p>Selon le plan « Figure 1 aménagement du site » produit par WSP le 5 mai 2015, le centre de tri doit avoir une superficie de 36720 mètres carrés, soit 180 mètres par 209 mètres. Cette superficie est nettement dépassée (voir croquis).</p> <p>Une vérification avec la division analyse du MDDELCC m'informe que s'il y a une augmentation de la superficie sans augmentation de la quantité de matières reçue, seulement une modification de CA. Par contre, s'il y a augmentation de la superficie et augmentation de la quantité, un autre CA sera obligatoire.</p>	

<b>15 Conclusion</b>
<p>Lors de l'inspection, il a été constaté un manquement soit :</p> <p>avoir exploité un centre de tri à l'extérieur de l'aire autorisée le 22 juin 2015;</p> <p>Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1.</p> <p>Il reste des travaux d'aménagement à effectuer. Des activités de réception de débris de construction et de démolition sont en cours.</p>

<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>	- + <input type="checkbox"/> SO
---	---------------------------------




1	Manquement : Exploitation en dehors de l'aire autorisée Référence légale : LQE article 123.1	Degré de gravité des conséquences : Mineur  Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) . Explication : aucune personne près du site.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : déjà un centre de tri en exploitation; manquement de nature administrative	
	Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication : s'il obtient une modification ou un CA, le tout revient conforme à la réglementation	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Terrain déjà en exploitation pour le centre de tri		

16.1 Facteurs aggravants  SO

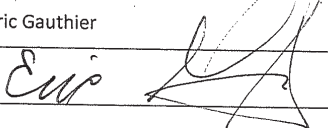
16.2 Facteurs atténuants  SO

**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur  
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.  
Je recommande de planifier un suivi de manquement, afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Dominic Bélanger	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2017-01-12

**18 Vérification du rapport d'intervention**

Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe secteurs municipal et industriel
Signature : 	Date : 2017/01/30

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité



croquis



Légende

⊗ = photo et div  
tion

--- limite  
- autorisée

Google earth

pieds  
mètres



Google earth





*IMG\_4128.JPG*  
Débris de construction et démolition non triés sur le site.



*IMG\_4129.JPG*  
Amas de bardage d'asphalte et de bois qui ovnt être réduits en copeaux et envoyés à la art. 23-24 pour brûlage.



*IMG\_4130.JPG*  
Débris de construction et démolition non triés sur le site.

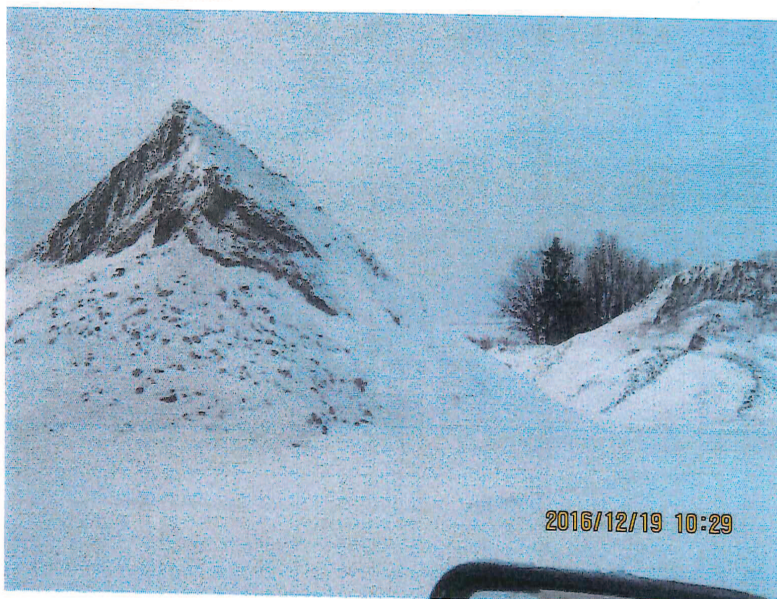




*IMG\_4131.JPG*  
Amas de débris de construction et de démolition entreposés à l'extérieur de l'aire autorisée.



*IMG\_4132.JPG*  
Autre vue de l'amas de débris de la photo IMG\_4131.



*IMG\_4133.JPG*  
Amas de béton (gauche) et d'asphalte (droite) concassés prêt à la vente.





*IMG\_4134.JPG*  
Autre vue de l'amas d'asphalte de la photo IMG\_4133.



*IMG\_4135.JPG*  
Affiche à l'entrée du site.

Sainte-Thérèse, le 16 janvier 2017

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

G&R Recyclage S.E.N.C.  
380, rue St-Jean  
CP 3942  
Kanesatake (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7550-15-01-00045-00  
401555505

**Objet : Exploitation d'un centre de tri au 380, rue St-Jean à Kanesatake,  
sur les lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482 des terres Mohawk**

Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 décembre 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 22 juin 2015 pour l'exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition avec utilisation d'un procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir exploitation du centre de tri à l'extérieur de l'aire autorisée.  
**Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1**

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements, et de nous fournir un plan des correctifs envisagés d'ici le 17 février 2017.

300, rue Sicard, suite 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315  
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>  
Courriel : [laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca)

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

**Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

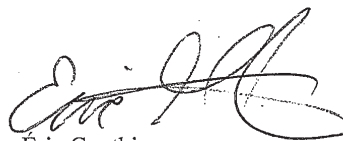
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

**Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Dominic Bélanger au 450 433-2220, poste 268 ou à l'adresse courriel [dominic.belanger@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:dominic.belanger@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqc/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqc/index.htm)).

EG/db



Eric Gauthier  
Chef d'équipe secteur municipal